



Fédération de la Santé  
et de l'Action Sociale

**FGT**  
CHU Clermont-Ferrand

## Grilles de revalorisation des salaires suite au Ségur de la Santé

### Cadre et Cadre Supérieur de Santé

1. Ancienne grille Cadre de santé avec 11 échelons, à CDS 1<sup>er</sup> Grade avec 11 échelons.
2. Ancienne grille Cadre Sup de Santé avec 7 échelons, à CDS 2<sup>ème</sup> Grade avec 8 échelons.
3. Allongement de carrière 8 ans minimum pour CDS et de 9 ans minimum pour CDS 2<sup>ème</sup> Grade.

Revalorisations/reclassements Ségur pour les Cadre de Santé et Cadre Sup de Santé : gare à de nouvelles arnaques.

Pour les "heureux" élus : Conséquences "mécaniques" de ces modifications de grilles.

- Carrières allongées/étirées/ralenties (ajout d'échelons, changements de leurs durées pour certains, modification des modalités d'avancement de grade par le biais des LDG ...) au point que beaucoup n'atteindront jamais les derniers échelons les plus rémunérateurs, parti-e-s en retraite bien avant !
- Gains de rémunération très différents dans une même grille et pour l'exercice des mêmes métiers (0 point pour certains, 32 points pour d'autres...)
- Perte d'une partie de l'ancienneté à cause d'un reclassement basé sur l'indice identique ou tout juste supérieur, et non sur la base de l'ancienneté totale sur la carrière.

#### La CGT revendique :

- Des carrières linéaires pour tous ou, a minima, la suppression totale des ratios promus/promouvables.
- Des salaires en lien avec les niveaux de qualifications, en début de carrière comme suit (salaire doublé en fin de carrière) :
  - non diplômé : le SMIC,
  - niveau BEP / CAP : 1,2 x SMIC,
  - niveau Bac (général, professionnel ou technologique) : 1,4 x SMIC,
  - niveau BTS / DUT (BAC +2) : 1,6 x SMIC,
  - niveau Licence LMD / licence professionnelle (BAC +3) : 1,8 x SMIC,
  - niveau Master (BAC + 5) : 2 x SMIC,
  - niveau Doctorat (BAC +8) : 2,3 x SMIC,
- Le dégel du point d'indice et le rattrapage de son gel et du manque à gagner depuis des années
- Des départs en retraite anticipés en reconnaissance de la pénibilité du travail et donc, rétablissement/préservation de la catégorie active pour tous.

Pour plus de renseignements contactez-nous au :

**CGT CHU : GM/CMP : 51.864 ; 51.865 ; Estaing : 50.400 ;  
L. Michel : 50.803 ; [cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)**

# Cadre et Cadre Supérieur de Santé



je serai au 1er octobre 2021

Je suis

## Cadre de Santé

### RECLASSEMENT 1<sup>er</sup> octobre 2021

## CDS 1er Grade

ECHELON	durée	IM			ECHELON	durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €	
1	1 an	460	→	ancienneté acquise + 6 mois	→	1	1,5 an	460	0	0,00 €	0,00 €
2	2 ans	470	→	ancienneté acquise*	→	2	2 ans	487	17	79,66 €	63,49 €
3	2 ans	494	→	sans ancienneté	→	3	2 ans	515	21	98,41 €	78,43 €
4	2 ans	515	→	ancienneté acquise + 1 an	→	3	2 ans	515	0	0,00 €	0,00 €
5	3 ans	539	→	2/3 de l'ancienneté acquise	→	4	2 ans	545	6	28,12 €	22,41 €
6	3 ans	561	→	2/3 de l'ancienneté acquise	→	5	2 ans	577	16	74,98 €	59,76 €
7	3 ans	589	→	5/6 de l'ancienneté acquise	→	6	2,5 ans	610	21	98,41 €	78,43 €
8	3 ans	612	→	sans ancienneté	→	7	3 ans	643	31	145,27 €	115,78 €
9	3 ans	640	→	ancienneté acquise + 1 an	→	7	3 ans	643	3	14,06 €	11,20 €
10	3 ans	652	→	ancienneté acquise*	→	8	3 ans	676	24	112,46 €	89,63 €
11		680	→	ancienneté acquise*	→	9	4 ans	709	29	135,89 €	108,31 €
					↓	10	4 ans	738			
						11		764			

\*dans la limite de la durée de l'échelon

## Cadre Supérieur de Santé

### RECLASSEMENT 1<sup>er</sup> octobre 2021

## CDS 2nd Grade

ECHELON	durée	IM			ECHELON	durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €	
1	2 ans	566	→	ancienneté acquise*	→	1	2 ans	575	9	42,17 €	33,61 €
2	2 ans	593	→	ancienneté acquise*	→	2	2 ans	605	12	56,23 €	44,82 €
3	3 ans	618	→	sans ancienneté	→	3	2 ans	650	32	149,95 €	119,51 €
4	3 ans	650	→	sans ancienneté	→	3	2 ans	650	0	0,00 €	0,00 €
5	3 ans	684	→	sans ancienneté	→	4	2,5 ans	690	6	28,12 €	22,41 €
6	3 ans	720	→	5/6 de l'ancienneté acquise	→	5	2,5 ans	730	10	46,86 €	37,35 €
7		764	→	ancienneté acquise*	→	6	3 ans	768	4	18,74 €	14,94 €
					↓	7	3 ans	806			
					↓	8	3 ans	821			

\*dans la limite de la durée de l'échelon

**Où sont les centaines d'euros annoncées d'augmentation mensuelle ?**

Sur la base des décrets présentés au CSFPH

Sur la base des décrets présentés au CSFPH